

Département de Loire Atlantique

Le 18 décembre 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 11 décembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud (à partir de 21 :15), LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, GROUSSOLLE Françoise, OUVRRARD François, DENIS Laurent (jusqu'à 21h15), THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis (jusqu'à 21h15), NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, RENOUX Emmanuel, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

DÉFONTAINE Claudia pouvoir à Patrick LAMIABLE
BURCKEL Christine pouvoir à François OUVRRARD
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVE Yves
METLAINE Aïcha pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara
PLONEIS MENAGER Sandrine pouvoir à BEZIER Joseph
DOUSSET Arnaud pouvoir à EUZENAT Philippe (de 19h10 à 21h15)
LAURENT DENIS pouvoir à Dominique THIBAUD (de 21h15 à 22h40)
ROGER Jean-Louis pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie (de 21h15 à 22h40)

Absents - Excusés : KOGAN Jean-Jacques, SARLET Bruno, SIEBENHUNER Bruno.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE – MENTEC Olivier-Développement économique- BERTHELOT Mélissa-direction générale- BREHERET Dimitri-Responsable finances –DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : RENOUX Emmanuel.

Nombre de membres :
en exercice 45 titulaires
Présents 35 titulaires
Votants 42

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L229-26 du Code de l'Environnement qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération de la Communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 25 janvier 2017, portant engagement de l'élaboration de la nouvelle stratégie territoriale de développement durable, et notamment du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération du 22 mai 2019, arrêtant le projet de PCAET constitué des documents suivants :

- Le **diagnostic** du PCAET,
- Le rapport de **stratégie**,
- Le **plan d'actions**,
- Le dispositif de **suivi-évaluation**,

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20191218-CONSEIL_12_38- DE Date de télétransmission : 08/01/2020 Date de réception préfecture : 08/01/2020
--

- L'évaluation environnementale du PCAET, avec le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement ;

Considérant que le projet de PCAET, a été mis à disposition du public, du 13 juin au 23 août 2019 afin qu'il puisse faire part de ses observations ;

Considérant que le projet de PCAET a également été adressé pour avis, aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Présidente du Conseil Régional) ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour qu'ils fassent connaître leurs observations ou propositions éventuelles ;

Considérant qu'aux termes de la procédure de consultation, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite favorable sur le projet de PCAET ;

Vu les avis favorables du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, préconisant le renforcement et l'approfondissement de certains leviers;

Considérant qu'une dizaine de contributions individuelles ont été formulées pendant la phase de consultation du public sur le projet de PCAET,

Considérant que pour tenir compte des observations formulées et pour permettre l'approfondissement et le renforcement des leviers identifiés dans les deux avis des PPA, il a été proposé de travailler certains thèmes à enjeux, avec différents partenaires, dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE) de la Communauté de communes Erdre et Gevres,

Vu les propositions de modifications des fiches actions détaillées dans le dossier envoyé pour le conseil ;

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire élargi du 5 décembre 2019 sur le PCAET modifié, pour tenir compte des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et le public ;

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial tel que modifié à la suite de la procédure de consultation du public et des Personnes Publiques Associées, VALIDE le principe de la signature d'une charte d'engagement volontaire par les communes du territoire AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président,
Yvon LERAT



Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le **08 JAN. 2020**

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20191218-CONSEIL_12_38-
DE
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020